

Chambre des communes

● (1500)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR À PROPOS DE LA NOUVELLE PROCÉDURE RELATIVE À LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Lundi dernier, la Chambre a décidé de faire l'expérience d'un nouvelle façon de procéder en ce qui concerne la période de questions, l'application de l'article 43 du Règlement, les subsides et les déclarations des ministres. J'ai dit plus tôt que je ferais une déclaration aujourd'hui à propos de ces changements. Cette déclaration n'a trait qu'à la période des questions et, comme je l'ai dit avant le congé de Pâques, doit être considérée comme un point de départ à une discussion et à une étude de la question par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, devant lequel je serai heureux de comparaître si les députés le désirent. Ma déclaration ne constitue donc pas tant une décision qu'un exposé de mon point de vue sur la façon dont devrait se dérouler notre période de questions.

Celle-ci est une prérogative particulière à la Chambre des communes du Canada selon laquelle les ministres sont tenus de rendre compte quotidiennement à la Chambre de leur administration, sans avis préalable. C'est une excellente particularité de notre Parlement et bien que nous ayons beaucoup à apprendre des autres systèmes de gouvernement, la période des questions est une pratique qui nous met à l'avant-garde des régimes de gouvernement responsable et nous devons faire tout en notre possible pour en préserver l'excellence.

L'occasion qu'ont les députés de poser des questions s'est établie un peu selon les caprices du hasard; mais en outre elle est maintenant prévue à l'article 39 du Règlement, car, si ce fut déjà un privilège accordé aux députés, c'est maintenant devenu un droit. On a beaucoup parlé des précédents au sujet des restrictions, des rejets ou des atteintes portées au droit des députés de poser des questions. Ce n'est pas de cette façon que je préfère m'y prendre pour tenter d'établir une façon de procéder rationnelle et pour comprendre comment la période des questions devrait se dérouler. Je préfère adopter une attitude positive et arriver à une déclaration de principe qui précise les circonstances dans lesquelles on peut poser des questions, et réduire au minimum les conditions négatives qui pourraient limiter le droit d'un député à en poser.

Ce faisant, je dois signaler qu'il semble incontestable que l'Orateur a toute latitude pour accepter une question, notamment une question supplémentaire. Il importe aussi, je crois, de parler d'abord de la latitude plutôt étendue accordée aux ministres pour répondre aux questions. Naturellement, les ministres peuvent répondre à une question; mais ils peuvent aussi la prendre en délibéré ou comme préavis; ils peuvent aussi donner une explication si, pour une raison ou pour une autre, ils ne peuvent répondre immédiatement, ou, enfin, ils peuvent ne rien dire du tout.

Selon moi, la période des questions devrait, en principe, permettre aux députés de poser des questions avec un minimum d'ingérence. Après avoir examiné de nombreux précédents, j'estime que ce principe peut être le mieux énoncé de la façon suivante: il convient, en vue d'obtenir un renseignement sur une affaire importante de quelque urgence, de poser une question brève à un ministre à

propos d'une affaire qui relève de sa responsabilité administrative ou de celle du gouvernement. Cette déclaration demande quelque explication. D'abord, il faut que ce soit une question. Cela semble trop évident pour y ajouter quoi que ce soit. Toutefois, la question s'impose d'abord, par opposition à des expressions d'opinion, des démarches, des arguments ou une amorce de débat.

Deuxièmement, la question doit être brève. Sans le moindre doute, le pire ennemi de la période des questions est le député qui enfreint ce principe primordial. En posant la première question sur un sujet quelconque, un député peut avoir à donner une explication, mais il n'y a pas de raison pour qu'un préambule dépasse une phrase soigneusement formulée. Je me propose de demander à tous les députés de porter une grande attention à cette remontrance et de les rappeler à l'ordre s'ils l'oublient. Il est bon de répéter qu'un long préambule ou une longue question fait perdre du temps et, en provoquant invariablement une réponse du même genre, ne fait qu'aggraver la difficulté.

La remontrance s'applique tout aussi bien aux réponses. Au sujet des questions supplémentaires, je conseille encore une fois aux députés d'adopter la recommandation faite dernièrement par un de nos collègues provinciaux concernant l'inutilité de tout préambule aux questions supplémentaires qui sont autorisées. La question supplémentaire, qui sert à obtenir des précisions sur la réponse donnée, doit être une question précise, posée directement et immédiatement au ministre, et sans préambule d'aucune sorte.

Troisièmement, la question par laquelle on demande des renseignements, ne saurait se fonder sur une hypothèse, non plus qu'elle ne saurait chercher à obtenir un avis juridique ou autre, ni suggérer la réponse demandée, ni donner lieu à une discussion, ni formuler une instance.

Quatrièmement, elle doit porter sur une question importante, ce qui, encore une fois, peut sembler aller de soi, mais que je mentionne pour écarter en quelque sorte les questions futiles.

Cinquièmement, elle doit porter sur une affaire quelque peu urgente. Cela ne signifie pas qu'elle doit être analogue aux questions urgentes qui, en vertu du Règlement, peuvent donner lieu à un débat spécial. Je le mentionne seulement afin de bien faire comprendre qu'il doit y avoir une raison pour la poser au moment de la période des questions, plutôt que d'obtenir le même renseignement par le truchement du *Feuilleton* ou au moyen d'une lettre adressée au ministre ou au ministère intéressé.

Le fait que les questions inscrites au *Feuilleton* aient également fait l'objet d'un changement expérimental de l'ordre des réponses quotidiennes constitue, j'en suis persuadé, une indication pour tous les députés de la bonne volonté et des bonnes intentions du gouvernement à apporter une réponse plus prompte aux questions inscrites au *Feuilleton*. Si le gouvernement s'y conforme, nul doute que cela aura un effet bénéfique sur le déroulement de la période des questions orales.

Il va sans dire en même temps que l'usage tracassier ou futile du droit de faire inscrire des questions au *Feuilleton* en y faisant inscrire des questions qui n'ont pas pour but d'obtenir le genre de renseignements qui peuvent être donnés dans un délai raisonnable et au prix d'un effort et d'un coût raisonnables, me semble ne représenter qu'une perte de temps pour la Chambre et une incitation pour le gouvernement à prétexter qu'il serait trop long et trop coûteux de donner une longue réponse. En d'autres termes, une attitude sérieuse et consciencieuse des deux parties à